

(A)

(N° 17.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1850.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1851 (*).

AMENDEMENTS

PRÉSENTÉS PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 21 novembre 1850.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modifications qui me paraissent devoir être apportées à quelques articles du Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1851, dont le projet a été soumis à la Chambre des Représentants dans la dernière session.

CHAPITRE DES IMPOTS.

Le produit des droits de tonnage a été évalué à 450,000 francs. Lors de la Droit de tonnage. présentation du Budget, on n'avait pas encore pu apprécier l'influence que le traité de navigation, conclu avec la France le 17 novembre 1849, exercerait sur cette branche de revenu. En se basant sur les recettes constatées depuis le 1^{er} janvier 1850, l'évaluation doit être réduite à 400,000 francs.

Je propose de réduire de 4,600,000 à 4,400,000 francs, l'évaluation des sel. droits d'accise sur le sel.

Au mois de janvier dernier, l'administration n'était pas encore à même de juger exactement des effets de la cessation de notre commerce interlope, par suite de la réduction du droit de consommation sur le sel en France. Depuis lors, la diminution des recettes de 1850, comparativement à celles de 1849, indique suffisamment que le chiffre de 4,600,000 francs, proposé pour 1851, est trop élevé.

(*) Budget primitif, n° 124, session de 1849 - 1850.

CAPITAUX ET REVENUS.

Chemin de fer. D'après l'exposé de la situation du trésor au 1^{er} septembre dernier, le produit probable du chemin de fer pour l'exercice 1850, était évalué à 14,420,000 fr. Cette appréciation reposait sur les faits constatés jusqu'au 1^{er} août.

Aujourd'hui que les résultats de l'exploitation pour les mois d'août et de septembre sont connus, on est fondé à espérer que les produits de 1850 s'élèveront de 14,800,000 à 14,850,000 francs, en admettant, bien entendu, que les mois d'octobre, de novembre et de décembre donnent une augmentation proportionnelle à celle obtenue pendant les autres mois de l'année, comparativement aux mêmes mois de 1849.

Le revenu du chemin de fer se serait élevé à un chiffre supérieur, si la circulation n'eût pas été interrompue et ne l'était encore sur plusieurs points, par suite des inondations.

En présence de ces résultats, on est autorisé à espérer que le revenu de l'exercice 1851 atteindra au moins 15,200,000 francs : c'est l'évaluation que je propose d'adopter. En proposant d'abord de la fixer à 15,000,000 de francs, on a fait remarquer, dans la note qui précède le Budget, que l'augmentation de 500,000 francs qu'elle présentait sur l'évaluation de 1850, était de plus de 500,000 francs inférieure à celle qui a été obtenue pendant chacune des quatre années antérieures à 1848.

Les prévisions nouvelles seront encore de 100,000 à 150,000 francs au-dessous de ce dernier chiffre.

Produit des droits de chancellerie.

D'après les données approximatives que possède le Département des Affaires Étrangères, le produit de chancellerie, établi en vertu de la loi du 28 juillet 1849 et de l'arrêté royal du 7 août suivant, peut être évalué pour 1850, de 25,000 à 26,000 francs.

Ce produit n'a pas été prévu au Budget de 1851. Il y a lieu de l'y comprendre pour une somme de 25,000 francs, sous le libellé : *Produit des droits de chancellerie*. Cet article prendrait place immédiatement après le produit des actes des commissariats maritimes.

REMBOURSEMENTS.

Remboursement d'avances à faire par le trésor, du chef des frais d'administration de la caisse générale de retraite.

La commission administrative de la caisse générale de retraite m'a fait parvenir, par dépêche du 8 de ce mois, le relevé des crédits nécessaires pour son service pendant les exercices 1850 et 1851, ainsi que des articles qu'il y a lieu d'ouvrir aux Budgets des Voies et Moyens et des recettes pour ordre, d'une part, pour le remboursement des avances à faire par le trésor, du chef des frais d'administration de la caisse, et, d'autre part, pour les produits des souscriptions qui seront recueillies pendant le dernier de ces exercices.

Par suite de ces propositions, dont j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous remettre une copie, il y a lieu de porter :

1^o Au Budget des Voies et Moyens, sous la rubrique *Trésor public*, un nouvel article ainsi conçu :

« Prélèvement à faire sur les recettes de la caisse générale	
» de retraite, pour couvrir les frais d'administration . . . fr.	48,000 »
2 ^o « Au Budget des <i>Recettes pour ordre</i> , art. 9, caisse générale de retraite	1,500,000 »

Quant aux crédits réclamés par la commission, je me propose de les comprendre dans un projet de loi que je soumettrai ultérieurement à la Législature.

Voici, en résumé, les modifications que je viens d'indiquer :

CHAPITRE.	ARTICLE.	ÉVALUATION primitive.	ÉVALUATION nouvelle.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
IMPÔTS	Droit de tonnage	450,000	400,000	»	50,000
—	Sel	4,600,000	4,400,000	»	200,000
CAPITAUX ET REVENUS.	Chemin de fer	15,000,000	15,200,000	200,000	»
	Produit des droits de chancellerie	»	25,000	25,000	»
REMBOURSEMENT.	Prélèvement à faire sur les recettes de la caisse générale de retraite pour frais d'administration	»	48,000	48,000	»
				275,000	250,000
	AUGMENTATION			25,000	»

Le Budget, évalué d'abord à 116,409,500 »
s'élèverait, par conséquent, à 116,432,500 »

Quant au Budget des recettes pour ordre, qui, d'après le projet du mois de février, s'élève à 12,720,000 »
il serait augmenté de 1,500,000 »

produit présumé des souscriptions à la caisse générale de retraite, et serait ainsi fixé à 14,220,000 »

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Commission administrative de la Caisse générale de Retraite.

Bruxelles, le 8 novembre 1850.

A Monsieur le Ministre des Finances,

MONSIEUR LE MINISTRE.

La commission administrative de la caisse générale de retraite, dans sa séance du 31 octobre dernier, a recherché quels seront les crédits nécessaires pour couvrir, pendant les exercices 1850 et 1851, les frais d'administration de la caisse. Elle ne s'est pas dissimulé que, aussi longtemps que les opérations de la caisse n'auront pas pris un certain développement, toute appréciation de ces frais sera nécessairement très-hasardée. Cependant comme il est indispensable de faire face dès à présent aux besoins du service, elle a cherché à déterminer les sommes nécessaires à cet effet, en partant des hypothèses qui lui ont paru les plus rationnelles.

Les frais qu'occasionnera l'administration de la caisse générale de retraite sont de deux espèces : les premiers, ceux du personnel de l'administration centrale et du matériel, dont le trésor public doit faire l'avance, et qui seront remboursés, au moyen de prélèvements sur les sommes versées par les assurés, au fur et à mesure que l'institution atteindra sa situation normale; les seconds, consistant dans la rétribution des agents du service extérieur, qui sont proportionnels aux recettes réellement effectuées et dont le montant sera acquitté par les assurés au moment même de la constitution de chaque rente, de telle sorte que le trésor public n'aura pas à se constituer en avance de ce chef. Ces derniers frais ne constitueront donc, dans le Budget de l'État, qu'une dépense fictive, nécessairement compensée au moyen d'une recette immédiate égale.

Les frais d'administration augmentant en raison du chiffre des recettes de la caisse, c'est de ce dernier chiffre que nous avons dû chercher d'abord à nous rendre compte. L'on évalue à 4,000,000 de francs les souscriptions que recueillent annuellement en Belgique les Sociétés françaises d'assurance mutuelle sur la vie, qui s'adressent exclusivement aux classes aisées. Nous avons donc pensé que le chiffre des recettes de la caisse générale de retraite, pendant l'année 1851, peut être évalué, sans aucune exagération, à un million et demi, somme qui ne forme que le tiers environ des souscriptions prémentionnées.

Partant de là, nous avons été d'avis que les dépenses de l'exercice 1851 pourront s'élever à somme totale de 54,000 francs, suivant détail en l'état ci-annexé.

Quant à la dépense figurant au même état pour l'année 1850, elle ne se compose, outre le traitement d'un chef de bureau, tel qu'il a été fixé par le Département des Finances, que d'une somme de fr. 458 38 c^s pour travail extraordinaire (calculs des tarifs et expéditions) et d'une autre somme de 500 francs pour matériel des bureaux.

Pour établir les cadres du personnel, nous avons tenu compte de ce que l'administration de la caisse, en supposant que, dans le principe, il ne soit ouvert des bureaux de recettes que dans les chefs-lieux de canton, se trouvera en rapport direct avec plus de cent comptables et avec un nombre égal d'agents chargés du contrôle des recettes. Par conséquent, quelque soin que l'on mette à simplifier ces rapports, il faut s'attendre à un échange de correspondances considérable, dès l'instant où les avantages de l'institution seront généralement appréciés. Mais, je crois devoir vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, qu'il n'entre nullement dans les vues de la Commission que le personnel qu'elle indique soit de prime abord définitivement attaché au service de la caisse. Dès le principe, le chef de bureau aura besoin du concours d'un teneur de livre et d'un commis d'ordre. Quant aux autres fonctions, il suffira qu'il y soit pourvu à mesure que le besoin en aura été reconnu.

En ce qui concerne le matériel, je crois devoir faire remarquer aussi que les dépenses du premier exercice seront beaucoup plus considérables que celles des exercices ultérieurs, puisqu'il faudra faire confectionner un grand nombre de registres pour la comptabilité centrale et celle des agents dans les provinces.

J'aime à croire, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien, par les considérations qui précèdent, vous rallier aux propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le Président,

(Signé) C. DE BROUCKERE.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.

PROJET DE BUDGET POUR LES EXERCICES 1850 ET 1851.

RECETTES. — EXERCICE 1851.

1 ^o <i>Remboursements</i> (trésor public). Prélèvements à faire sur les recettes de la caisse générale de retraite, pour couvrir les frais d'administration fr.	48,000	»
2 ^o <i>Recettes pour ordre</i> (trésor public). Recettes éventuelles à faire pour le compte de la caisse.	1,500,000	»
ENSEMBLE. fr.	<u>1,548,000</u>	»

DÉPENSES. — EXERCICE 1850.

1 ^o Traitement d'un chef de bureau :		
Mois de juin et de juillet (pour solde) . . . fr.	83	33
— d'août à décembre, à raison de 3,500 francs		
par an fr.	1,458	33
		<hr/>
		1,541 66
2 ^o Travail extraordinaire. fr.		458 34
		<hr/>
ENSEMBLE (chap. I, art. 2 du Budget des Finances.		2,000 »
3 ^o Matériel (mobilier), chap. I, art. 4.		500 »
		<hr/>
TOTAL. fr.		2,500 »

EXERCICE 1851.**A. Personnel de l'administration centrale (chap. I, art. 2).**

1 ^o Un chef de bureau.	3,500	»
2 ^o Un premier comptable, chargé de la tenue du journal, du grand-livre et des comptes courants des receveurs (premier commis)	2,000	»
3 ^o Un rédacteur (second commis)	1,800	»
4 ^o Un second comptable, chargé de la préparation des livrets, de la tenue des comptes courants des assurés, des relevés périodiques des recettes et des paiements et des livres auxiliaires (second commis)	1,500	»
5 ^o Un troisième commis, chargé de la tenue de l'indicateur	1,000	»
6 ^o Un expéditionnaire	600	»
7 ^o Dépenses imprévues	600	»
		<hr/>
ENSEMBLE. fr.	11,000	»

B. Matériel (chap. I, art. 4).

1 ^o Registres et impressions. Dépenses extraordinaires (premier établissement). fr.	5,000	»
2 ^o Impressions et fournitures de bureau. Dépenses ordinaires.	1,500	»
3 ^o Mobilier. Dépense extraordinaire (premier établissement)	1,500	»
		<hr/>
		8,000 »

C. Remises proportionnelles et indemnités

Aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (chap. III, art. 15, et chap. IV, art. 30)	35,000	»
		<hr/>
TOTAL. fr.	54,000	»

Arrêté en séance du 31 octobre 1850.

Le Président,
(Signé) C. DE BROUCKERE.